

FERIA

ARRETE N° 681 / 2026

**RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS
COMMERCIALES**

Du Vendredi 10 Juillet au Dimanche 12 Juillet 2026

Le Maire de la Ville de CERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1 et suivants,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS2021351-0004 en date du 17/12/2021, rappelant la réglementation générale des débits de boissons permanents et débits de boissons temporaires,

VU les arrêtés municipaux autorisant les établissements ci-dessous mentionnés à occuper le domaine public du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, à l'exception des jours où ont lieu des manifestations exceptionnelles (fête de la cerise, fêria...) pour lesquelles une demande doit être adressée à la Mairie, afin de faire l'objet d'une autorisation spécifique ;

VU la plaquette Grands rassemblements mise à jour en mai 2016 intitulée « Grands rassemblements et manifestations festives : Ce que vous devez savoir sur les règles d'hygiène, de salubrité et de sante publique »,

VU la note transmise le 22 mai 2023 par le Service vétérinaire de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, relative aux règles concernant les points non sédentaires de distribution de nourriture (bodégas, food-trucks, points de restauration non sédentaires),

VU les demandes des exploitants d'établissement ci-dessous désignés qui sollicitent l'occupation du domaine public qui leur est habituellement accordée pour accueillir leur clientèle en terrasse, pendant la Féria 2026 :

- 1) M. SOLA Stéphane, exploitant « Bella Pizza » sis 13 avenue Michel Aribaud
- 2) M. DE PORRE Kevin, exploitant « Le Bistrot Cérétan » sis 10 boulevard Jean Jaurès
- 3) M. FOUGA Jordi, exploitant « la plume du peintre » sis 12 boulevard Maréchal Joffre
- 4) M. LLUIS Jean-Christophe, exploitant « Le Quattrocento » - 3 place des 9 jets
- 5) M. PEREIRA Armando – gérant de « La Bruixa », 26 Bd Joffre,
- 6) M. FERDOILE Victorien – Gérant de « Le Victorien », 8 Place des 9 Jets
- 7) M. DE CASTRO Joel – Restaurant « El Picotéo » - 10 Place des 9 Jets
- 8) M. EULRY Jean-André – « La Font del Gat » - Rue Felip Vila
- 9) M. CAROD Maurin – « Café Ceret » - Bd Clémenceau
- 10) M. DUCLOS – Boulangerie Duclos – Bd Clémenceau
- 11) M. PFEIFER Sébastien – Gérant de « Le Comptoir des Arcades » – Place Pablo Picasso (licence IV)
- 12) M. VIDAL Franck – Gérant de « Le Grand Caf » – Bd Joffre / Rue St Ferréol (licence IV)
- 13) M. BRIAL Sébastien – Gérant Brasserie Le France (licence IV)
- 14) M. CASELLAS Flavien – Le Pablo – Bd Jaurès
- 15) M. DROMIGNY Mathieu - Restaurant La Galerie – rue Saint-Ferréol
- 16) M DE CASTRO Joël – Gérant du restaurant « le Clémenceau » 15 avenue G Clémenceau
- 17) Mme MOLAS Julie – mercerie Agremon - bd jean Jaurès
- 18) Mme SAMSO Nadia - Boutique « Namasodia » - 13 avenue Georges Clémenceau

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Les gérants et exploitants des établissements précédemment cités sont autorisés à occuper le domaine public pour installer la terrasse qu'ils occupent habituellement à l'année.

- ✓ **Seule l'utilisation des contenants recyclables est autorisée – verre et couverts en métal strictement interdits,**

ARTICLE 2 – VALIDITE

La présente autorisation est valable :

- ✓ Vendredi 10 juillet 2026 de 07h00 à 02h00
- ✓ Samedi 11 juillet 2026 de 07h00 à 02h00
- ✓ Dimanche 12 juillet 2026 de 07h00 à 02h00

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans qu'il puisse en résulter pour le bénéficiaire de droit à indemnité. Elle est personnelle et incessible.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 066-216600494-20260630-A6812026-AR

ARTICLE 3 – Cette autorisation exceptionnelle n'entraînera pas la perception par la commune d'une redevance supplémentaire.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état d'entretien et de propreté pendant toute la période d'occupation de manière à ne jamais gêner l'écoulement des eaux, faute de quoi le permis de stationnement serait révoqué et les lieux remis à leur état primitif sans préavis aux frais du permissionnaire, indépendamment des mesures répressives qui pourraient être prises à son encontre.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire ne devra installer sur le domaine public que les tables et chaises servant à son activité habituelle. L'installation de tout autre mobilier, sans demande d'autorisation préalable et sans accord de la commission de sécurité, est proscrite (exemple : bar....)

Cette autorisation exceptionnelle étant donnée à l'occasion de la fêria 2026, pour laquelle un programme de sonorisation est prévu dans la ville, les établissements ci-dessus mentionnés, ne peuvent pas utiliser des moyens de sonorisation pour diffuser de la musique ou toute autre élément.

Cas particulier des parasols : Ils doivent être installés de telle sorte qu'une fois déployés, ils ne dépassent pas l'aplomb des limites des zones autorisées et ne constituent pas une gêne OU un danger pour la circulation et/ou le voisinage.

ARTICLE 6 – Les terrasses situées sur les Boulevards Joffre et Jean Jaurès, devront veiller à ne pas gêner l'installation des barrières de sécurité qui seront installées pour l'organisation des abrivados, le samedi 11 et le dimanche 12 juillet 2026 à 14h00 et à respecter et faire respecter les consignes de sécurité pendant toute la durée de ces manifestations.

A défaut, l'autorisation d'occupation du domaine public sera suspendue.

ARTICLE 7 – Le permissionnaire devra laisser le trottoir libre sur toute sa longueur et sa largeur devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins et veillera pendant toute la durée de la fêria à accueillir sa clientèle dans des conditions de sécurité optimale.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le titulaire de la présente autorisation sera et demeurera entièrement responsable tant vis-à-vis de la commune, du département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de ses installations.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.


La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 10 – Monsieur le Maire de Céret et les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six,

Pour le Maire,
Denis DUNYACH


Adjoint à la sécurité

